

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES****15 – Signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame MENIRI suite à son diagnostic de conformité (Convention n° 2019-08-51)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente**

**Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY**

**50 présent(e)s**

**Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Et 4 présent(e)s sans droit de vote**

**CARPF :**

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190925-2019-111-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

**15 – Signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame MENIRI suite à son diagnostic de conformité (Convention n° 2019-08-51)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les mauvais branchements, le SIAH effectue tout au long de l'année des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux. C'est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système mais également pour le respect du milieu naturel.

Ainsi le SIAH a réalisé un procès-verbal de vérification des raccordements eaux usées et eaux pluviales au domaine public le 05 avril 2011 chez Madame Rosa GONCALVES. Le bien étant déclaré conforme à la séparation des branchements, il a été vendu à Madame Linda MENIRI et à Monsieur Mehdi MENIRI.

Les consorts MENIRI souhaitant vendre leur bien, ont réalisé un nouveau procès-verbal de vérification des raccordements le 02 juillet 2019.

Après investigations, il s'est avéré que le bien présente deux non conformités au niveau de la gouttière et une grille alors que les consorts MENIRI n'ont pas mené de travaux d'assainissement depuis leur achat.

Les travaux s'élèvent à 3 003 € TTC.

Le syndicat souhaite indemniser les particuliers afin qu'ils puissent procéder à des travaux d'assainissement pour rendre le bien conforme.

***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 05 avril 2011,

**Vu** les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne en date du 02 juillet 2019,

**Vu** l'estimation des travaux de réparation de l'habitation des consorts MENIRI,

**Vu** le projet de protocole d'accord,

**Vu** l'évaluation des réparations estimées 3 003 € TTC,

**Considérant** le préjudice des consorts MENIRI nécessitant la gestion des travaux de séparation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

**Considérant** la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement des consorts MENIRI,

**Considérant** que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part des consorts MENIRI,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** le protocole d'accord à intervenir entre les consorts MENIRI et le SIAH, avec le versement de la somme de 3 003 € TTC par le SIAH aux consorts MENIRI,
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie de ce versement de la somme, les consorts MENIRI renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6227,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGIER



Président du Syndicat

Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2019  
Affichée le :  
Retirée le : - 3 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.